d'un regroupement pour la consommation propre (RCP)

Conditions du gestionnaire de réseau de distribution (GRD)



Base légale et contractuelle

Le RCP doit respecter l'ensemble des législations fédérales et cantonales applicables en matière d'approvisionnement en électricité (LEne, OEne, LApEI, OApEI, LIE, OIBT, etc.). Les conditions générales et particulières en vigueur, notamment les CP-IPCASE, de Romande Energie sont applicables aux RCP en ce qui concerne les relations entre Romande Energie et ses clients, le représentant du RCP et le(s) producteur(s). Les dites conditions sont disponibles sous www.romande-energie.ch.

Autorisation du GRD

- La mise en service du RCP ne peut se faire qu'après l'autorisation expresse de Romande Energie.
- Il est strictement interdit de déposer des compteurs de Romande Energie sans l'autorisation expresse de ce dernier.

Informations à fournir pour l'autorisation de mise en service

- Identité de chacun des propriétaires fonciers qui souhaitent adhérer au regroupement, avec leurs coordonnées et désignation des parcelles concernées (membres du regroupement), ainsi que les détails des installations électriques représentant une unité de contrôle au sens de l'OIBT.
- Engagement à la responsabilité solidaire signé par chaque propriétaire foncier membre du regroupement.
- Identité et coordonnées du représentant du regroupement.
- Confirmation auprès de Romande Energie de la renonciation à l'approvisionnement de base et à l'accès individuel au réseau de la part des consommateurs finaux qui intègrent le regroupement.
- Désignation du lieu de production, d'(es) installation(s) de production, sa/leur puissance(s) et sa/leur durée d'exploitation annuelle.
- Indications concernant l'utilisation d'un accumulateur et la nature de cette utilisation.

Délais

- Le regroupement doit être annoncé avec tous les documents nécessaires au moins trois mois avant sa mise en service effective.
- Tout changement concernant la/les installation(s) de production alimentant le regroupement, l'utilisation d'un accumulateur ou la nature de cette utilisation et le périmètre du regroupement (par exemple entrée ou sortie d'une parcelle) doit être annoncé par écrit à Romande Energie au moins 3 mois à l'avance.
- Tout changement concernant la propriété d'une parcelle doit être annoncé par écrit à Romande Energie au moins 10 jours à l'avance; cette annonce doit être faite même si le propriétaire n'est pas consommateur final sur place.
- Tout changement de représentant doit être transmis dans les plus brefs délais à Romande Energie.

Version 2.1 du 25.04.2023

d'un regroupement pour la consommation propre (RCP)





Autres informations importantes

- Les propriétaires fonciers membres du regroupement renoncent à un raccordement individuel et bénéficient d'un raccordement collectif partagé avec les éventuels autres propriétaires membres du regroupement.
- Les propriétaires fonciers membres du regroupement sont solidairement responsables de tous les engagements du regroupement. Cependant, chaque propriétaire reste responsable individuellement de la sécurité des installations électriques, y compris les installations de production qui se trouvent sur sa propriété immobilière. Chaque propriétaire répond de l'obligation de présenter un rapport de sécurité et de l'exécution des contrôles techniques et délègue au représentant la remise aux instances concernées des rapports de sécurité dans les délais concernés.
- Toute communication de Romande Energie destinée au regroupement ou à certains de ses membres ou participants est valablement adressée au représentant du regroupement, qui a la responsabilité de transmettre les informations aux membres et aux consommateurs concernés au sein du regroupement.
- Les conditions tarifaires au sein du regroupement sont fixées par le regroupement.
- Le regroupement est responsable de la mesure et de la facturation des flux d'énergie internes au regroupement. Il peut déléguer ces tâches à un prestataire tiers.
- Les raccordements existants qui ne sont plus utilisés seront mis hors service. Les frais des modifications nécessaires et les coûts de capital des installations qui ne sont plus utilisées ou qui ne le sont que partiellement sont portés à la charge du regroupement. Les ampères de la puissance acquise qui ne peuvent pas être transférés sur le nouveau raccordement seront perdus.
- Tous les membres du regroupement sont responsables de communiquer (via le représentant) toute modification en lien avec le regroupement.

Afin d'accélérer la procédure de création du RCP, les pages du formulaire ci-après sont à renvoyer dûment complétées en un seul envoi.

Version 2.1 du 25.04.2023





Le regroupement	
Date souhaitée de mise en service d	lu regroupement :
Nombre de propriétaires fonciers :	
Nombre de consommateurs regroup	oés au marché régulé :
Nombre de consommateurs regroup	oés au marché libre :
Nombre d'installations de productio	n participant au regroupement :
Représentant du regroupement	
Organisme ou société :	
Nom, Prénom :	
Adresse:	
NPA / Localité :	
Courriel:	
N° de téléphone :	
Assujetti à la TVA : oui □ non □] Si oui, numéro de TVA
Nom du regroupement (en cas d'ass	sujettissement à la TVA, merci d'indiquer la dénomination exacte
selon l'IDE (<u>www.uid.admin.ch/</u>)	
Adresse de facturation différente :	oui □ non □
Si oui, l'envoi des factures est à adre	esser à :
Organisme ou société :	
Adresse:	
NPA / Localité :	
Lieu et date :	
Signature:	

Document à renvoyer dûment complété et signé à <u>producteur@romande-energie.ch</u> ou à Romande Energie SA, Front Office, Case postale 950, 1110 Morges

Version 2.1 du 25.04.2023

d'un regroupement pour la consommation propre (RCP)



Page à reproduire et à compléter pour chaque propriétaire membre

Propriétaire foncier membre du regroupement		
Numéro de parcelles (RF) :		
Adresse:		
NPA, Localité :		
Organisme ou société :		
Nom, Prénom :		
Adresse:		
NPA, Localité :		
Courriel:		
N° de téléphone :		
 est lui-même consommateur final sur le site propose la participation au regroupement à d'autres consommateurs du site. Par sa signature, le membre susmentionné confirme qu'il: donne procuration au représentant du regroupement mentionné au formulaire A pour tout engagement et communication entre le regroupement et Romande Energie; assume lui-même une responsabilité solidaire avec les autres membres du regroupement pour tous les engagements du regroupement; continue d'être individuellement responsable pour les installations intérieures qui se trouvent sur le bienfonds dont il est propriétaire; prend note que son compteur et son raccordement pourront être supprimés aux frais du regroupement par Romande Energie et qu'il ne sera plus approvisionné directement par le GRD, mais par le représentant du RCP; est tenu d'informer Romande Energie par écrit au plus tard 10 jours à l'avance de tout changement lié à : sa participation au regroupement la propriété du bien-fonds susmentionné l'installation de production, son raccordement, la réduction du nombre d'heures de fonctionnement à 500 heures ou moins et son mode de fonctionnement l'utilisation d'un accumulateur le raccordement du regroupement ou de sa puissance l'assujettissement TVA du regroupement 		
Lieu et date :		
Signature :		

Document à renvoyer dûment complété et signé à <u>producteur@romande-energie.ch</u> ou à Romande Energie SA, Front Office, Case postale 950, 1110 Morges

Version 2.1 du 25.04.2023 4

d'un regroupement pour la consommation propre (RCP)



Le cas échéant, page à reproduire et à compléter pour chaque consommateur final

Autres consommateurs (exemple : locataires) participant au regroupement

Par sa signature, le consommateur final renonce à l'approvisionnement de base. En outre, par cette renonciation, le consommateur final résilie, de fait, son contrat d'utilisation du réseau et son contrat de fourniture d'électricité avec Romande Energie avec effet à la date de mise en service du regroupement.

Organisme ou société :	
Nom, Prénom :	
Adresse:	
NPA / Localité :	
Courriel :	
N° de téléphone :	
Lieu et date :	
Signature :	

Document à renvoyer dûment complété et signé à <u>producteur@romande-energie.ch</u>

ou à Romande Energie SA, Front Office, Case postale 950, 1110 Morges

Version 2.1 du 25.04.2023 5